

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante
(la « FCEI »)**

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET
2022**

DOSSIER R-4167-2021 volet 2

**RÉMUNÉRATION GLOBALE –
MARCHÉ DE RÉFÉRENCE**

Question 1 :

Références:

- (i) B-0020, p.11
- (ii) B-0020, Annexe A
- (iii) R-3980-2016, B-0028, Annexe C, p. 2

Préambule :

(i)

« Marché de référence

Un marché de référence a été déterminé conjointement avec Hydro-Québec, selon les critères qu'elle applique lorsqu'elle effectue une vigie active de sa rémunération. Ainsi, les organisations du marché de référence doivent présenter la plupart des caractéristiques suivantes :

- Représentativité
 - Figurer parmi les plus importants de leur secteur d'activité économique
 - Être présent au Québec
- Caractère comparable
 - Posséder une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec
 - Employer une main-d'œuvre spécialisée et diversifiée
- Qualité et disponibilité
 - Fournir une information précise et complète sur l'entreprise ou l'organisme
- Continuité
 - Assurer la continuité historique des résultats
- Crédibilité
 - Être crédible aux yeux de la direction, des employés et des syndicats d'Hydro-Québec

De plus, pour certains emplois propres à la réalité d'Hydro-Québec, le marché de référence a été élargi pour inclure de grands distributeurs d'hydroélectricité canadiens.

Au total, 58 organisations répondant à ces critères ont été ciblées. Certaines organisations ayant refusé de participer à l'enquête, 44 organisations composent le

marché de référence dans la présente analyse, ce qui constitue un échantillon crédible pour une enquête de balisage d'envergure comparable à celle-ci. La liste de ces 44 organisations est présentée à l'annexe A.

Sources des données Comme source principale de données de marché, remun, l'enquête de rémunération globale de Normandin Beaudry a été privilégiée. L'enquête compte 474 emplois repères et est constituée de 378 organisations canadiennes. Les données recueillies auprès de ces organisations représentent 21 secteurs d'activités.

Normandin Beaudry a extrait de l'enquête un segment de données pour 32 organisations répondant aux critères retenus pour la sélection d'un marché de référence (voir annexe A). Les données de cette enquête valides au 1er avril 2020 ont été actualisées au 31 décembre 2020. » (Nous soulignons)

(ii)

Selon l'annexe A, 32 organisations ont été identifiées à partir des données de l'enquête de rémunération globale **remun** (« **remun** ») et 18 à partir d'enquêtes fermées.

(iii)

« **Marché de référence**

Un marché de référence composé de 41 organisations a été déterminé conjointement avec Hydro-Québec, selon les critères qu'elle applique lorsqu'elle effectue une vigie active de sa rémunération. Ainsi, les organisations du marché de référence doivent : » (Nous soulignons)

Questions :

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que, des 58 organisations ciblées, 14 ont refusé de participer à l'enquête fermée.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry confirme que 14 organisations ont refusé de participer à**
2 **une des deux enquêtes fermées.**

1.2 Veuillez expliquer pourquoi les entreprises retenues devaient présenter seulement « la plupart » des caractéristiques retenues alors qu'elles devaient apparemment toutes les rencontrer lors de l'étude de 2016 (iii).

Réponse :

3 **Le choix du mot « doivent » en 2016 a peut-être été mal utilisé ou mal interprété.**
4 **Tant pour l'étude de 2016 que pour celle de 2020, les organisations invitées à**
5 **participer à l'étude devaient satisfaire le plus de critères possibles, mais pas**
6 **nécessairement tous les critères.**

- 1.3 Pour chacune des 44 organisations retenues, veuillez, le cas échéant, indiquer les critères non rencontrés et justifier pour quelle raison l'organisation a malgré tout été conservée dans le marché de référence.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements (« DDR »)**
2 **numéro 1 de Optimum Actulaires & conseillers à la pièce HQT-10, Document 3.2**
3 **qui présente le tableau de correspondance entre les organisations du marché**
4 **de référence et les caractéristiques auxquelles elles répondent.**

- 1.4 Pour les caractéristiques « Figurer parmi les plus importants de leur secteur d'activité économique », « Posséder une structure organisationnelle comparable à celle d'Hydro-Québec », « Employer une main-d'œuvre spécialisée et diversifiée », veuillez indiquer quelle mesure a été utilisée pour discriminer les organisations ou, si aucune mesure n'a été utilisée, comment l'atteinte de ces caractéristiques a été évaluée.

Réponse :

- 5 **Normandin Beaudry a réalisé une analyse qualitative à partir d'information**
6 **publique et à partir de sa connaissance de ces organisations afin d'apprécier**
7 **les 3 critères mentionnés dans la question.**

- 1.5 Veuillez indiquer combien des 378 organisations canadiennes de l'enquête « remun » ont rencontré toutes les caractéristiques sauf « être crédible aux yeux de la direction, des employés et des syndicats d'Hydro-Québec » et présenter la liste de ces organisations. Veuillez indiquer, pour chacune, si elle était crédible pour :

1.6 la direction;

1.7 les employés d'Hydro-Québec;

1.8 les syndicats.

- 1.9 Veuillez indiquer chacun des motifs pour lesquels l'organisation n'a pas été jugée crédible.

Réponse :

- 8 **L'information demandée n'est pas disponible. En réponse aux questions 1.5 à**
9 **1.9, Normandin Beaudry et le Transporteur n'ont pas à élaborer des documents**
10 **pour le seul bénéfice de l'intervenant.**

1.10 Veuillez présenter les entreprises retenues comme marché de référence pour les dix dernières études effectuées dans le cadre de la vigie active de la rémunération.

Réponse :

- 1 **Voir à la réponse à la question 3.6 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
2 **HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la vigie active d'Hydro-Québec.**

**RÉMUNÉRATION GLOBALE –
ÉVALUATION DE LA VALEUR DE L'OFFRE DE RÉMUNÉRATION**

Question 2 :

Références:

- (i) B-0020, p.11
- (ii) B-0147, p. 2
- (iii) B-0147, p. 12

Préambule :

(i)

« Marché de référence

Un marché de référence a été déterminé conjointement avec Hydro-Québec, selon les critères qu'elle applique lorsqu'elle effectue une vigie active de sa rémunération. Ainsi, les organisations du marché de référence doivent présenter la plupart des caractéristiques suivantes : » (Nous soulignons)

(ii)

« Comme identifiés dans la décision D-2018-067, les éléments de la rémunération globale à baliser sont:

- salaire de base
- rémunération incitative
- régime de retraite
- assurance collective (pendant la vie active et la retraite) »

(iii)

« 2. Calcul salaire moyen de l'emploi no 37 dans l'organisation 1 (% des employés HQ au max de l'échelle X max échelle Organisation 1) + (% employés de HQ en progression X point milieu échelle Organisation 1) »

Questions :

2.1 Veuillez confirmer que, de manière générale, dans la pratique les employés progressent d'un échelon par année dans toutes les organisations du marché de référence et chez Hydro-Québec. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

1 **Les employés syndiqués d'Hydro-Québec progressent généralement d'un**
2 **échelon par année à condition qu'ils s'acquittent des exigences de leur poste**
3 **de façon satisfaisante.**

4 **La notion d'échelon ne s'applique pas pour les employés non syndiqués**
5 **d'Hydro-Québec. Ceux-ci se voient plutôt octroyer annuellement un**
6 **pourcentage d'augmentation de leur salaire, déterminé en fonction de leur**
7 **performance et de leur ratio comparatif.**

8 **Normandin Beaudry précise que les pratiques résumées ci-dessus se**
9 **comparent aux pratiques généralement mises en place par les grandes**
10 **organisations.**

2.2 Pour chacun des 58 emplois repères, veuillez fournir le nombre d'échelons moyen pour le marché de référence et le nombre d'échelons pour Hydro-Québec.

Réponse :

11 **Comme indiqué dans la réponse à la question 2.1, il est important de noter que**
12 **pour les emplois non syndiqués, la notion d'échelon n'existe pas.**

13 **Voir les conventions collectives présentées aux pièce HQT-10, Documents 1.6.1**
14 **à 1.6.5 pour les échelons offerts pour chacun des groupes d'employés**
15 **syndiqués.**

16 **Le nombre d'échelons n'est pas une donnée disponible dans la base de données**
17 **de remun.**

2.3 Veuillez indiquer les éléments de rémunération globale qui sont balisés en général dans le cadre de la vigie active de la rémunération et, de manière plus spécifique, celles balisées lors des dix dernières études identifiées en réponse à la question 1.6. Ou

Réponse :

- 1 **Voir à la réponse à la question 3.6 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
2 **HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la vigie active d'Hydro-Québec.**
- 3 **Le Transporteur ne retrouve pas à la question 1.6 toute référence à « celles**
4 **balisées lors des dix dernières études » et ne peut donc répondre à ce segment**
5 **de la question.**

INDICATEUR DE DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS D'EXPLOITATION

Question 3 :

Références:

- (i) B-0006, p. 34
- (ii) R-4096-2019, B-0046, p. 20
- (iii) B-0006, p. 34, note 9
- (iv) <https://electricity.ca/shop/>

Préambule :

(i)

« Le Transporteur a utilisé les informations disponibles sous le format spécifié par les règles de codification du rapport ERIS de l'ACÉ, soit un échantillon des emplacements d'exploitation et la durée. De plus, il a déployé de grands efforts afin de codifier les causes des milliers d'indisponibilités des six dernières années, jugeant cet exercice nécessaire à l'analyse des variations de l'indicateur. L'indicateur ainsi développé se rapproche de celui de l'ACÉ.

Ainsi, l'indicateur développé par le Transporteur tient compte :

1. Des emplacements majeurs d'exploitation de niveau de tension de plus de 60 kV des familles suivantes : disjoncteur, transformateur, condensateur, inductance, compensateur statique, compensateur série, compensateur synchrone et groupe convertisseur;

2. Des types de causes d'indisponibilité forcée suivants : défaillance, météo, environnement, condition système, humaine, interférence étrangère et configuration système ;

3. Des durées d'indisponibilité des emplacements majeurs d'exploitation.

[...]

Deux facteurs principaux peuvent influencer l'indicateur :

- le nombre d'indisponibilités forcées (on notera que l'indicateur comprend tous les types de causes et non seulement la cause défaillance) ;
- la durée qui peut varier en fonction de la gravité des bris, des contraintes d'exploitations ou de main-d'œuvre, de l'architecture du réseau, de l'importance d'un emplacement d'exploitation sur le réseau (priorisation des interventions), etc.
» (Nous soulignons)

(ii)

«

Tableau R3.10C
Déciles de la distribution des durées

Déciles	Disjoncteur	Non Conventionnel	Sectionneur	Transformateur	XC	XL
0,1	5,97	3,03	5,89	5,92	8,90	4,78
0,2	14,82	5,85	24,47	12,14	31,90	13,49
0,3	25,09	10,37	71,27	23,18	66,83	24,31
0,4	46,27	17,80	167,56	36,16	144,62	46,50
0,5	79,32	27,86	311,23	71,87	236,09	83,82
0,6	143,76	48,61	550,59	124,21	389,41	149,13
0,7	264,76	84,11	1 168,56	204,48	794,53	281,01
0,8	510,41	141,76	2 774,40	431,19	1 673,47	627,40
0,9	1 512,24	359,68	6 251,96	1 160,14	3 953,56	2 535,14
1	35 264,30	8 821,86	47 868,62	16 823,62	40 350,76	21 390,67

»

(iii)

« <https://electricity.ca/deliver/analytics/>. Le Rapport ERIS n'est accessible qu'aux membres du comité. »

(iv)

Un rapport intitulé « 2015-2019 Forced Outage Performance of Transmission Equipment: EQUIPMENT RELIABILITY INFORMATION SYSTEM – Digital Publication » est disponible sur le site de l'ACÉ et peut être acquis au coût de 1 400 \$.

Questions :

3.1 Relativement à la référence (i) et considérant les facteurs susceptibles d'influencer l'indicateur dont notamment la priorisation des interventions, le Transporteur estime-t-il que cet indicateur est informatif quant à la performance de sa stratégie de gestion des actifs?

Réponse :

1 **Le Transporteur souhaite clarifier l'objectif de l'indicateur Disponibilité des**
2 **emplacements d'exploitation et expliquer ce qu'il mesure. L'indicateur est non**
3 **informatif quant à la performance de la stratégie de gestion des actifs du**
4 **Transporteur pour deux raisons.**

5 **D'une part, le Transporteur veut préciser que la priorisation des interventions**
6 **mentionnée à la référence (i) ne correspond pas à la priorisation des**
7 **maintenances planifiées suivie dans la stratégie de gestion des actifs mais. Les**
8 **interventions mentionnées à la référence (i) sont plutôt reliées à la priorisation**
9 **des interventions en urgence.**

10 **D'autre part, l'indicateur de disponibilité des emplacements d'exploitation**
11 **mesure les temps d'indisponibilité pour l'ensemble des causes¹, ce qui ne**
12 **correspond pas à la stratégie de gestion des actifs qui elle vise à maintenir l'actif**
13 **afin d'éviter les défaillances.**

14 **Le Transporteur souligne que l'indicateur permet d'évaluer la disponibilité de**
15 **son réseau pour ses clients sous des paramètres globaux, tandis que la**
16 **stratégie de gestion de l'actif vise à améliorer la fiabilité de l'actif.**

¹ HQT-2, Document 1, B-0006, [page 34](#).

3.2 Veuillez indiquer si l'échantillon des emplacements d'installation retenu pour calculer l'indicateur est le même chaque année.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 7.8 de la DDR numéro 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce**
2 **HQT-10, Document 2.2.**

3.3 Veuillez indiquer pour chaque type d'emplacement le nombre total d'équipements et le nombre total contenu dans l'échantillon.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 7.9 de la DDR numéro 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce**
4 **HQT-10, Document 2.2.**

3.4 Veuillez expliquer pourquoi la codification des causes des indisponibilités des six dernières années était nécessaire à l'analyse des variations de l'indicateur considérant que « l'indicateur comprend tous les types de causes. »

Réponse :

5 **Le Transporteur rappelle que la cause de l'indisponibilité forcée (« IF ») n'est**
6 **pas comptabilisée dans les bases de données. Cet élément avait déjà été**
7 **soulevé à la Régie lorsque le Transporteur faisait état des efforts requis pour la**
8 **production d'indicateurs². Ainsi, lors de l'élaboration de ce nouvel indicateur, le**
9 **Transporteur a associé une cause précise à chaque indisponibilité afin**
10 **d'expliquer les tendances.**

3.5 Considérant le travail effectué pour codifier les causes d'indisponibilité, veuillez indiquer si le Transporteur prévoit analyser également les indisponibilités par type de cause et/ou utiliser des sous-indicateurs par type de cause. Sinon, veuillez commenter cette possibilité.

² R-4096-2019, A-0036, Notes sténographiques du 6 nov. 2019, [pages 109 et 112](#).

Réponse :

1 **Dans sa décision D-2020-041³, la Régie demande au Transporteur de développer**
2 **un indicateur de disponibilité du réseau en substitution du développement de**
3 **l'indicateur Impact-IFD pour des fins de mesure de la performance globale.**

4 **Le Transporteur rappelle qu'il s'est inspiré de l'ACÉ pour développer l'indicateur**
5 **Disponibilité des emplacements d'exploitation aux fins de la mesure de la**
6 **disponibilité du réseau. Il ne juge pas pertinent de développer des indicateurs**
7 **dérivés par types de causes à cette fin.**

3.6 Veillez indiquer si le Transporteur estime que les durées d'indisponibilité présentées à la référence (ii) sont réalistes, notamment pour le décile 0,9 et les maxima, et peuvent être utilisées telles quelles pour le calcul de l'indicateur. En particulier, vous paraît-il vraisemblable que 10% des défaillances de sectionneurs durent plus de 6 250 heures ou que les durées maximales représentent plusieurs années ? Le Transporteur apporte-t-il des correctifs à ces données pour les fins du calcul de l'indicateur ?

Réponse :

8 **Le Transporteur confirme qu'il est vraisemblable que certaines défaillances**
9 **puissent s'étendre sur plusieurs années. En effet, il existe des cas où de longues**
10 **indisponibilités peuvent être observées, par exemple, sur des emplacements**
11 **d'exploitation de moyenne tension (25 kV et moins). Dépendamment de leur**
12 **position stratégique dans une installation ou de la gravité de leur défaillance,**
13 **des emplacements d'exploitation peuvent rester indisponibles pour une longue**
14 **durée.**

3.7 Considérant que le rapport de la référence (iv) est disponible à l'achat au public, veuillez justifier votre affirmation à l'effet qu'il n'est disponible qu'aux membres du comité. Veuillez produire ce rapport, au besoin sous pli confidentiel.

Réponse :

15 **Le Transporteur confirme que le « Construction Manual for Reporting**
16 **Component Forced Outages » est exclusivement pour les membres. Par ailleurs,**
17 **le Transporteur ne peut pas produire le rapport « 2015-2019 Forced Outage**
18 **Performance of Transmission Equipment : EQUIPMENT RELIABILITY**
19 **INFORMATION SYSTEM – Digital Publication » étant donné que le rapport est**
20 **sous la propriété intellectuelle de l'ACÉ.**

³ D-2020-041, A-0055, section 3.1, [page 21](#).